

LE POINT PRÉVENTION

Octobre 2025

Le Plomb :

Le plomb est un métal lourd historiquement utilisé dans les peintures, les canalisations et certains revêtements. Bien que son usage soit aujourd'hui interdit dans les matériaux neufs, il reste présent dans de nombreux bâtiments anciens. Les agents peuvent y être exposés lors de travaux de rénovation, d'entretien, de ponçage ou de démolition.

Effets sur la santé :

- Atteintes **neurologiques** (troubles de la mémoire, de la concentration, irritabilité),
- Atteintes **digestives** (coliques, douleurs abdominales),
- Anomalies au niveau de la **reproduction** (altération de la production de spermatozoïdes pour l'homme et effets graves sur la grossesse pour la femme).



Le plomb s'accumule dans l'organisme : l'exposition chronique est donc dangereuse, même à faibles doses.

Obligations réglementaires (Code du travail – articles R.4412-149 à R.4412-156) :

- **Évaluation du risque** : identification des zones ou matériaux contenant du plomb dans le bâtiment, transcription dans le DUERP, (VLEP) réglementaire contraignante de 0,1 mg/m³ sur / 8 heures)
- **Technique** : remplacer les produits contenant du plomb par des produits moins toxiques
- **Organisation du travail** : Empêcher l'inhalation et l'ingestion de plomb, réduire la durée d'exposition, privilégier des procédés sans émission de poussières. Respect stricte des consignes d'hygiène (interdiction de boire, manger et fumer sur les lieux de travail, lavage des mains et du visage avant les repas, douches à dispositions des agents, etc.)
- **Prévention collective** : ventilation adaptée, captage à la source lors du ponçage/décapage, nettoyage humide pour éviter la dispersion.
- **Prévention individuelle** : port d'EPI (masques adaptés type P3, gants, vêtements de travail dédiés et lavés séparément).
- **Surveillance médicale particulière (SMP)** : suivi biologique obligatoire avec des seuils réglementaires d'alerte.

Les poussières de bois :



Les poussières de bois sont produites lors du sciage, ponçage, rabotage, fraisage ou toute opération de découpe. Elles concernent les ateliers municipaux, les services techniques et les interventions de maintenance dans les bâtiments.



Effets sur la santé :

- Les poussières de bois peuvent induire des pathologies respiratoires et cutanées. Le dépôt répété de poussières dans les voies respiratoires supérieures peut être à l'origine de **cancers naso-sinusiens**.
- **Irritations immédiates** : yeux rouges, toux, éternuements, eczéma, asthme professionnel.
- **Cancérogénicité** : les poussières de bois durs sont classées **CMR 1A** (agents cancérogènes avérés) avec un risque accru de cancer des fosses nasales et sinus.

Obligations réglementaires (Code du travail – articles R.4412-1 et suivants) :

- **Évaluation du risque** : inscription obligatoire dans le DUERP, identification des postes et situations exposantes, suivi des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP : 1 mg/m³ sur 8 heures).
- **Prévention collective** : Captage des poussières à la source (aspiration intégrée aux machines), ventilation générale avec filtres adaptés, nettoyage régulier par aspiration ou méthode humide (**interdiction du balayage à sec**).
- **Prévention individuelle** : Port de masques de protection respiratoire (FFP2 minimum), port de lunettes et gants de protection, vêtements de travail spécifiques, à laver séparément.
- **Organisation du travail** : limiter le temps d'exposition, former les agents aux bonnes pratiques de sciage et ponçage.
- **Surveillance médicale particulière (SMP)** : examen périodique, suivi spécifique en cas d'exposition.



Attention particulière : Ne pas oublier d'évaluer le Risque d'Atmosphère Explosive générée par les poussières de bois !



À vos côtés, pour préserver le capital humain !

